

VILLE DE MARSEILLE
PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice Président du Sénat, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ représenté aux fins des présentes par Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme, Au Projet Métropolitain, Au Patrimoine Municipal et Foncier et Au Droit des Sols.

D'UNE PART,

ET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Guy Teissier, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du _____

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy, a été approuvé par le Conseil de Communauté le 1 octobre 2010.

Le Bus à Haut Niveau de Service permettra notamment d'améliorer la desserte de l'université de Luminy depuis la station de métro de Castellane mais sera aussi l'occasion de réaménager les espaces publics le long du tracé :

- requalification des secteurs traversés avec nouveaux mobiliers urbains
- réalisation de cheminements piétons, de trottoirs et de stations BHNS accessibles aux personnes à mobilité réduites,
- création d'itinéraires cyclables ,
- aménagements de deux parking relais afin de faciliter le stationnement des usagers du BHNS.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite donc obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains impactés par l'opération.

La Ville de Marseille est propriétaire de trois parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet :

- une emprise de 391,44 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section P n°47, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 21 128m²,
- une emprise de 2 107 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section i n°127, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 7 540 m²,
- la totalité de la parcelle cadastrée 849 section K n°13, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille , d'une superficie de 8 065 m²

France Domaine a évalué la valeur de cette emprise au prix de 2 094 400 euros en date du 10 avril 2014.

Cependant, les parcelles ayant été acquises par la Ville antérieurement à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la cession intervenant dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire et pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine MPM, les emprises concernées.

Le présent protocole a pour objet de prévoir les conditions de cette opération.

A C C O R D

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte :

- une emprise de 391,44 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section P n°47, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 21 128m²,
- une emprise de 2 107 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 849 section i n°127, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille, d'une superficie totale de 7 540 m²,
- la totalité de la parcelle cadastrée 849 section K n°13, sise avenue De Lattre de Tassigny 13009 Marseille , d'une superficie de 8 065 m²

ARTICLE 2 : PRIX

L'objectif de ce projet étant de compétence communautaire, et bénéficiant d'emplacements réservés au PLU de la Ville de Marseille, les emprises foncières ci dessus énoncées sont cédées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre le bien dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers tels que les documents d'arpentage.

ARTICLE 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par les Assemblées délibérantes.

L'acte authentique sera établi par un des notaires de la Ville de Marseille en concours avec le notaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole .

La signature de l'acte interviendra dans un délai de 12 mois à compter de la date rendant exécutoire les délibérations concordantes des Assemblées.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance prendront effet à la signature de l'acte authentique.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

**Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 10^{ème} Vice Président
en exercice**

**Pour le Maire de Marseille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme,
Au Projet Métropolitain,
Au Patrimoine Municipal et Foncier
Et au Droit des Sols**

Patrick GHIGONETTO

Laure-Agnès CARADEC